

## **AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 531.692,57 euros  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS Paris  
(la « Société »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, conformément aux dispositions du Code de commerce, à une assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions règlementées ;
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021 ;
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2021 ;
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ;
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022 ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2022 ;
12. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;

13. Ratification de la nomination de Madame Catherine Johnston-Roussillon, Madame Guillemette Latscha, Madame Cécile de Guillebon et Monsieur Renaud Sassi en qualité d'administrateurs ;
14. Renouvellement du mandat d'un administrateur – Monsieur Patrick Moussy ;
15. Renouvellement du mandat d'un administrateur – Monsieur Renaud Sassi ;
16. Pouvoirs pour formalités.

**Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**

17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « *placement privé* » ;
21. Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ;
22. Limitation globale des autorisations ;
23. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ;
27. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales ;
28. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégories de personnes ;
29. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C ;

30. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital par voie d'annulation d'actions ;
31. Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales ;
32. Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ainsi, il a notamment été tenu à votre disposition :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport de gestion du groupe et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 1** ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoirs et de compétence en matière d'augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 2** ; et
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants dudit code tel que figurant en **Annexe 3**.

## **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles sont identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le bilan et compte de résultat de l'exercice figurent en annexe au rapport de gestion.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.609.974 euros au 31 décembre 2021 contre 1.583.078 euros au 31 décembre 2020.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2.671.287 euros au 31 décembre 2021 contre 1.701.871 euros au 31 décembre 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 19.204.663 euros au 31 décembre 2021 contre 18.917.529 euros au 31 décembre 2020.

Le résultat d'exploitation ressort à (16.533.377) euros au 31 décembre 2021 contre (17.215.659) euros au 31 décembre 2020.

L'actif net s'élève à 19.593.101 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 27.535.930 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Compte tenu d'un résultat financier de 92.272 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (16.441.105) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre (17.523.599) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de 12.654.837 euros contre une perte de 14.809.123 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## **2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent la Société et sa filiale aux Etats-Unis, AB Science USA LLC, qui a été créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme le « **Groupe** »).

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les états financiers consolidés figurent en annexe au rapport de gestion.

Le chiffre d'affaires net du Groupe au 31 décembre 2021 s'est élevé à 1.607 milliers d'euros contre 1.583 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2021 correspond à une perte de 13.808 milliers d'euros, contre une perte de 14.749 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La perte nette s'élève au 31 décembre 2021 à 14.463 milliers d'euros contre 15.045 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les états financiers du Groupe contenus dans le rapport de gestion 2021 en sa section 3.

## **3. Proposition d'affectation du résultat de la Société**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 12.655 milliers d'euros en totalité au poste « *Report à nouveau* » qui sera porté de (245.701) milliers d'euros à (258.356) milliers d'euros.

## **4. Approbation des conventions réglementées**

Nous vous proposons de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements nouveaux dont il y est fait état.

## **5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2021**

En application des dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.3.

**6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021**

En application des dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Denis Gicquel, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.3.

**7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2021**

En application des dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux administrateurs et censeurs, tels que figurant dans le rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.3.

**8. Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022**

En application des dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, tels que détaillés dans rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.1.

**9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que détaillés dans rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.2, Paragraphe 7.4.2.1.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite assemblée générale.

**10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Denis Gicquel en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.2, Paragraphe 7.4.2.2.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite assemblée générale.

**11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs et aux censeurs au titre de l'exercice 2022**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2022 aux administrateurs et aux censeurs, tels que détaillés dans rapport de gestion 2021, Section 7, Chapitre 7.4.2, Paragraphe 7.4.2.3.

Conformément aux termes du Paragraphe 7.4.2.3, Chapitre 7.4.2, Section 7 du rapport de gestion 2021, nous vous proposons de fixer le montant global de l'enveloppe dite de « *jetons de présence* » au titre de l'exercice 2022 à 63.000 euros.

**12. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

Nous vous proposons, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers – dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il sera également proposé à l'assemblée générale de :

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- décider que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un

système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;

- décider que ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière ;
- fixer le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société, ce qui à ce jour correspond à 5.311.737,40 actions, étant précisé que (i) ce pourcentage s'appliquera à un montant de capital le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- dire que le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à plus de 10% du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par celle-ci ;
- décider que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 25.000.000 euros ;
- décider que le prix auquel la Société pourra effectuer ces acquisitions ne pourra être supérieur à 36 euros ;
- autoriser également, à toutes fins utiles, le rachat par la Société de l'ensemble de ses Actions C auprès de leurs porteurs pour un prix maximum de 5.400 euros pour l'ensemble des Actions C ;
- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :
  - de passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
  - effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment l'Autorité des marchés financiers ;
  - d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la l'assemblée générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa douzième résolution.

**13. Ratification de la nomination de Madame Catherine Johnston-Roussillon, Madame Guillemette Latscha, Madame Cécile de Guillebon et Monsieur Renaud Sassi en qualité d'administrateurs**

Conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, nous soumettons à votre ratification :

- la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2021 aux fonctions d'administrateur de Madame Catherine Johnston-Roussillon, en remplacement de Madame Nathalie Riez en raison de sa démission – en conséquence, Madame Catherine Johnston-Roussillon exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2021 aux fonctions d'administrateur de Madame Guillemette Latscha, en remplacement de Madame Béatrice Bihl en raison de sa démission – en conséquence, Madame Guillemette Latscha exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2021 aux fonctions d'administrateur de Madame Cécile de Guillebon, en remplacement de Madame Emmanuelle Mourey en raison de sa démission – en conséquence, Madame Cécile de Guillebon exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2021 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Renaud Sassi, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Kinet en raison de sa démission – en conséquence, Monsieur Renaud Sassi exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les biographies professionnelles de Madame Catherine Johnston-Roussillon, Madame Guillemette Latscha, Madame Cécile de Guillebon et Monsieur Renaud Sassi figurent en annexe au présent procès-verbal (**Annexe 4**).

**14. Renouvellement du mandat d'un administrateur – Monsieur Patrick Moussy**

Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur de la Société arrivera à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par conséquent, est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Moussy en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Patrick Moussy a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**15. Renouvellement du mandat d'un administrateur – Monsieur Renaud Sassi**

Nous vous rappelons que le mandat de Monsieur Renaud Sassi en qualité d'administrateur de la Société arrivera à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par conséquent, est soumis à votre approbation, le renouvellement du mandat de Monsieur Renaud Sassi en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Renaud Sassi a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **16. Pouvoirs en vue des formalités**

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

#### **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Votre assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès ou non au capital. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement de ses fonds propres, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus opportuns en fonction de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

Des délégations financières générales ont été accordées pour la dernière fois par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 juin 2021.

Afin que votre Conseil d'administration soit en capacité de profiter des opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre suffrage le renouvellement de ces délégations financières incluant en conséquence, selon les cas, la suppression du droit préférentiel de souscription.

L'approbation de ces délégations par votre assemblée confirmerait ainsi le Conseil d'administration dans sa légitimité pour initier, le cas échéant, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de renforcement de ses fonds propres dans les mois qui viennent, en fonction des opportunités de marché, *via* notamment l'émission d'actions ordinaires, l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou terme, au capital de la Société, et/ou l'émission d'actions de préférence, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, afin d'associer les consultants, les mandataires sociaux et les salariés de la Société au développement de l'entreprise, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission d'actions ordinaires ou de préférence et l'attribution d'options de souscription d'actions et de bons de souscription d'actions réservées à ces derniers.

Aussi, afin de permettre de rémunérer des prestations potentiellement réalisées par des apporteurs d'affaires dans le cadre des levées de fonds de la Société, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission de bons de souscription d'actions réservée à ces derniers.

Les nouvelles délégations qui seraient ainsi mises en place annuleraient et remplaceraient les délégations précédentes votées par votre assemblée le 30 juin 2021 et ayant le même objet pour leurs parties non utilisées.

Enfin, pour des raisons d'ordre comptable, la Société n'a pas été en mesure de procéder à la conversion des tranches 4, 5 et 6 d'Actions C en actions ordinaires. Des discussions se sont alors engagées entre la Société et les porteurs d'Actions C et il a été convenu, conformément à l'accord conclu entre la Société et les porteurs d'Actions C en décembre 2020 tel que porté à la connaissance des actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2020 et sous réserve des décisions de la présente assemblée générale, que (i) la Société émette au profit des porteurs d'Actions C un maximum de 540.000 bons de souscription d'actions au profit porteurs d'Actions C et que (ii) la Société acquiert puis annule l'intégralité des Actions C en circulation et non converties en actions ordinaires. C'est l'objet des vingt-neuvième et trentième résolutions ci-dessous.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel comprenant le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et vous renseignant sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

**17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.234,75 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.623.475 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.169,96 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;
- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;

- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa dix-septième résolution.

**18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-94 et suivants du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.234,75 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.623.475 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.169,96 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement,

de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;
- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;
- décider que le prix d'émission des actions émises par voie d'offre au public dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égal à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (au sens du Règlement (UE) 2017/1129) des actions émises dans le cadre de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10<sup>e</sup> du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;

- signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa dix-huitième résolution.

**19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions) ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :

- (i) sociétés industrielles ou commerciale du secteur pharmaceutique / biotechnologique ; et/ou
  - (ii) sociétés d'investissement ou sociétés de gestion de fonds ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique ;
  - (iii) toute autre personne morale (y compris un *trust*) ou physique investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique ; et/ou
  - (iv) un ou plusieurs établissements de crédits ou tous prestataires de services d'investissements habilités s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus ;
- prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
  - décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.234,75 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.623.475 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.169,96 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
  - décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
  - autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme lè cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;
  - préciser que les trois dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « *bookbuilding* ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
  
- prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa dix-neuvième résolution.

**20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « placement privé »**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « placement privé ».

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre dite de « *placement privé* » visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés tels que visés au 1° de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et définis par l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs, tel que défini par l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.234,75 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.623.475 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.169,96 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit 20 % du montant du capital social par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 20 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente assemblée) ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égal à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (au sens du Règlement (UE) 2017/1129) des actions émises dans le cadre de la présente délégation,

éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- préciser que les trois dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « *bookbuilding* ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10<sup>e</sup> du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingtième résolution.

#### **21. Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions**

Les projets des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions visent à autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription, (iii) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes et (iv) avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « *placement privé* ».

Aussi, est-il proposé à l'assemblée générale de :

- décider qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précitées le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 122.169,96 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-et-unième résolution.

#### **22. Limitation globale des autorisations**

La vingt-deuxième résolution soumise à vos suffrages vise à définir un plafond nominal global d'augmentation de capital applicable au projet des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions. Il est proposé à l'assemblée générale de décider que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de l'assemblée ne pourrait excéder un montant nominal global de 122.169,96 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 12.216.996 actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

#### **23. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, de voter une résolution afin d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- autoriser le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2021 éligibles en application des textes qui précèdent ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite de 15.000 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 1.500.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence convertibles sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions B** ») et étant rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement sur conversion des Actions B ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date d'attribution des Actions B ;
- constater que si toutes les Actions B sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 150 euros, augmentation de capital autorisée par la présente assemblée ;
- constater que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 15.000 euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B ;
- décider que les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions B et des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B se feront (i) par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « *Prime d'émission* » ou, (ii) sous réserve des dispositions comptables en la matière, par incorporation spéciale du montant nécessaire préalablement bloqué à l'initiative du Conseil d'administration, à la date où il autorise l'attribution desdites Actions B, dans un compte de réserve indisponible ;
- prendre acte que la présente résolution comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions B, à la partie desdites réserves ;
- prendre acte que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'Actions B, renonciation des actionnaires à tout droit sur les Actions B attribuées sur le fondement de la présente résolution et sur les actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion des Actions B ;
- décider que les termes et conditions des Actions B (en ce compris les périodes d'attribution, de conservation et de conversion des Actions B) sont définis aux articles 11 II. et 11 III. des statuts de la Société ;
- conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions B :
  - déterminer les conditions d'éligibilité des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2020, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions B attribuées à chacun d'eux ;
  - établir le règlement du plan d'attribution des Actions B ;

- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions B ;
  - déterminer, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des Actions B attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires ;
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société ; et
  - faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;
- prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est consentie par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette autorisation pourrait être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-troisième résolution.

#### **24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, les sociétés par actions ont l'obligation, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire ou de délégation de compétence à cette fin, de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce.

Aussi vous est-il proposé de décider, aux termes du projet de vingt-quatrième résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de 5.311,74 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles ;
- de décider que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée.

Compte-tenu des instruments déjà en place pour favoriser l'actionnariat salarié, le Conseil d'administration recommande de ne pas adopter cette résolution.

**25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sup>AA2022</sup>** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 100.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds, étant précisé que les **BSA<sup>AA2022</sup>** ne pourront être émis qu'en rémunération des prestations de l'apporteur d'affaires conformément au contrat d'apporteur d'affaires conclu ou à conclure avec la Société ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;

- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>AA2022</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>AA2022</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>AA2022</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>AA2022</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>AA2022</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice minimum de 0,01 euro par BSA<sub>AA2022</sub>.
  - Cotation : Les BSA<sub>AA2022</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>AA2022</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>AA2022</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle prive d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-cinquième résolution.

**26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA<sub>2022</sub> »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 100.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont des consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, étant précisé que les BSA<sub>2022</sub> ne pourront être émis qu'en rémunération des prestations consultant conformément au contrat conclu ou à conclure avec la Société ;

- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>2022</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>2022</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>2022</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>2022</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>2022</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.
  - Cotation : Les BSA<sub>2022</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>2022</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>2022</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-sixième résolution.

**27. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales et aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales et aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA<sub>CA2022</sub> »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;

- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 180 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 18.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales ou sont censeurs de la Société et/ou de ses filiales ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>CA2022</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>CA2022</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>CA2022</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>CA2022</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>CA2022</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.
  - Cotation : Les BSA<sub>CA2022</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>CA2022</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>CA2022</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-septième résolution.

## **28. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons d'émission d'actions (« BEA »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 46.861,32 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 4.686.132 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons d'émission d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D. 321-1 du même Code) sur les titres de capital de la société, et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital par exercice d'options ainsi que tout autre fonds ou société d'investissement, français ou étrangers, ayant une activité de même nature ;
- décider des caractéristiques suivantes des BEA :
  - Forme : Les BEA seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Chaque BEA sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,001 euro par BEA.
  - Prix d'exercice : Chaque BEA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de cotation sur Euronext Paris précédant la date d'exercice des BEA, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
  - Jouissance : les actions émises sur exercice des BEA porteront jouissance courante et seront assimilées, dès leur émission, aux actions existantes.
  - Les BEA ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de :
  - décider l'émission de BEA ainsi que, le cas échéant, y surseoir ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des BEA et des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA, les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les BEA donneront accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société dont notamment les conditions liées à l'exercice des BEA ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions ainsi créés ;
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - constater la réalisation des augmentations du capital social, apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit du porteur de BEA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BEA susceptibles d'être émis pourront donner droit ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-huitième résolution.

#### **29. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux porteurs d'Actions C.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sub>TR2022</sub>** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.400 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 540.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires **BSA<sub>TR2022</sub>** à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à toute entité qui, à la date d'émission des **BSA<sub>TR2022</sub>**, est titulaire d'Actions C ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;

- décider des caractéristiques suivantes des BSA<sub>TR2022</sub> :
  - **Forme** : Les BSA<sub>TR2022</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - **Prix d'émission** : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>TR2022</sub> sera égal à 0,01 euro par BSA<sub>TR2022</sub>.
  - **Prix d'exercice** : Chaque BSA<sub>TR2022</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro par BSA<sub>TR2022</sub>.
  - **Cotation** : Les BSA<sub>TR2022</sub> ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>TR2022</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>TR2022</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée.

### **30. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital par voie d'annulation d'actions**

Le projet de la trente-troisième résolution vise à autoriser votre Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la douzième résolution ci-dessus, à procéder, dans la limite de 10% du capital social, à une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée générale de :

- donner au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5.311.737 actions (soit 10 % du capital) par périodes de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur – le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 53.117,37 euros en valeur nominale ;
- décider que l'autorisation d'annulation ci-dessus s'appliquera également aux Actions C rachetées conformément à la douzième résolution ci-dessus ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « *Primes d'émission* » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa vingt-neuvième résolution.

**31. Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales**

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales ;
- décider que cette autorisation pourra être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de la présente autorisation ;
- décider que cette autorisation porte sur un maximum de 300.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, ce nombre maximum d'actions à émettre ne tenant pas compte des actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
  - arrêter le règlement du plan d'options de souscription d'actions contenant, notamment, les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ainsi que les critères permettant d'exercer les options ;
  - désigner les bénéficiaires du plan et arrêter le nombre d'options attribué à chaque bénéficiaire ;
  - fixer le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en application des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, étant précisé que le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- décider que les options devront être levées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- décider que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- décider que l'augmentation du capital social résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levées d'options accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante ;
- conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
  - fixer toutes autres conditions et modalités d'attribution des options de souscription et, en particulier, pour suspendre temporairement l'exercice des options en cas d'opérations

financières ou en cas de survenance de tout évènement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la Société ;

- procéder à tout ajustement nécessaire dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 38 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 30 juin 2021 sous sa trentième résolution.

### **32. Pouvoirs pour formalités**

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

^^^

A l'occasion de l'assemblée du 29 juin 2022, plusieurs des résolutions qui vous sont soumises donneront lieu à un ou plusieurs rapports, notamment des Commissaires aux comptes et d'un commissaire aux avantages particuliers, dont il vous sera donné lecture.

^^^

Si vous agréez les propositions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration, nous vous invitons à les consacrer par votre vote.

Le 2 juin 2022



Le Conseil d'administration

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1** Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce
- Annexe n°2** Rapport spécial du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoir et de compétences en matière d'augmentations de capital en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
- Annexe n°3** Rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants dudit code
- Annexe n°4** Biographies professionnelles de Madame Catherine Johnston-Roussillon, Madame Guillemette Latscha, Madame Cécile de Guillebon et Monsieur Renaud

## Annexe n° 1

### **AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 531.692,57 euros  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS Paris

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce.

1/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce : néant.

2/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : néant.

3/ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les Sociétés visées aux deux alinéas précédents (1) (2) : néant.

4/ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Prix de souscription	Date d'échéance	Société concernée
Directeur Pharmacovigilance	20000	13	27/09/2031	AB Science SA
Chargé de missions	10000	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur des opérations cliniques	10000	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur Médical	7500	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur chimie medicinale	5000	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur rédact. scientifique	5000	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur adjoint statistiques	5000	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur assurance qualité	3500	13	27/09/2031	AB Science SA
Directeur Data Management	3500	13	27/09/2031	AB Science SA
Manager SAS Programming	3500	13	27/09/2031	AB Science SA

5/ Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent (4), par chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options souscrites	Prix de souscription	Société concernée
Directeur chimie medicinale	6 249	10,18	AB Science SA
Responsable financière	4 452	7,14	AB Science SA
Chargé de recherche	1 936	7,14	AB Science SA
Chargé de recherche	1 827	7,14	AB Science SA
Chargé de recherche	953	7,14	AB Science SA
Chargé de recherche	1 883	10,18	AB Science SA

  
 Le Conseil d'Administration

## **Annexe n° 2**

### **AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 531.692,57 euros  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS Paris  
(la « Société »)

## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCES EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-5 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'usage des délégations de pouvoir et de compétences accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce :

### **1. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la dix-neuvième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2021 a :

- délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions) ;
- décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décidé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des catégories de personnes suivantes :
  - (i) sociétés industrielles ou commerciale du secteur pharmaceutique / biotechnologique ; et/ou
  - (ii) sociétés d'investissement ou sociétés de gestion de fonds ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique ;
  - (iii) toute autre personne morale (y compris un *trust*) ou physique investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique ; et/ou

(iv) un ou plusieurs établissements de crédits ou tous prestataires de services d'investissements habilités s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus ;

- pris acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.174,18 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.617.418 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.100,31 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décidé que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
- pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

#### 1.1. Conseil d'administration du 28 septembre 2021 (Quercegen)

Sur le fondement de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2021, le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 a :

- décidé l'émission d'un nombre total de 800.000 bons de souscription d'actions (les « **BSA<sub>QN-2</sub>** ») ;
- décidé de réserver la souscription desdits bons de souscription d'actions à la société Quercegen ;
- décidé que :
  - chaque BSA<sub>QN-2</sub> sera émis au prix de 0,01 euro, le prix de souscription des BSA<sub>QN-2</sub> devra être libéré intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par Quercegen à l'encontre de la Société ;
  - la souscription des BSA<sub>QN-2</sub> sera ouverte du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;
  - les BSA<sub>QN-2</sub> seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
  - les BSA<sub>QN-2</sub> ne seront pas cessibles ;
  - l'exercice de chaque BSA<sub>QN-2</sub> donnera droit à la souscription par Quercegen d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à AB Science d'un prix d'exercice de 12,25 euros par BSA<sub>QN-2</sub> à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par Quercegen à l'encontre de la Société ;

- les BSA<sub>QN-2</sub> seront exerçables progressivement, au fur et à mesure de l'atteinte par Quercegen d'objectifs contractuellement déterminés ;
- les actions nouvelles remises à Quercegen lors de l'exercice de ses BSA<sub>QN-2</sub> seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises ; et
- les BSA<sub>QN-2</sub> devront être exercés au plus tard le 31 décembre 2024, les BSA<sub>QN-2</sub> qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 31 décembre 2024 seront caducs de plein droit.

### 1.2. Conseil d'administration du 28 septembre 2021 (AMY SAS)

Sur le fondement de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2021, le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 a :

- décidé l'émission d'un nombre total de 1.000.000 bons de souscription d'actions (les « **BSA<sub>2021-A</sub>** ») ;
- décidé de réserver la souscription desdits BSA<sub>2021-A</sub> à la société AMY SAS ;
- décidé que :
  - l'intégralité des BSA<sub>2021-A</sub> sera émis au prix de 36.410 euros (soit 0,03641 euro par BSA<sub>2021-A</sub>), le prix de souscription des BSA<sub>2021-A</sub> devra être libéré intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par AMY à l'encontre de la Société ;
  - la souscription irrévocable des BSA<sub>2021-A</sub> sera ouverte du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus ;
  - les BSA<sub>2021-A</sub> seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
  - les BSA<sub>2021-A</sub> ne seront pas cessibles ;
  - l'exercice de chaque BSA<sub>2021-A</sub> donnera droit à la souscription par AMY d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à AB Science d'un prix d'exercice de 12,0 euros par BSA<sub>2021-A</sub> à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par AMY à l'encontre de la Société ;
  - les BSA<sub>2021-A</sub> seront exerçables progressivement, au fur et à mesure de l'atteinte par AMY d'objectifs contractuellement déterminés ;
  - les actions nouvelles remises à AMY lors de l'exercice de ses BSA<sub>2021-A</sub> seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises ; et
  - les BSA<sub>2021-A</sub> devront être exercés au plus tard dans les 18 mois suivant le 30 novembre 2021 (date limite de leur souscription), les BSA<sub>2021-A</sub> qui n'auront pas été exercés au plus tard dans les 18 mois suivant le 30 novembre 2021 seront caducs de plein droit.

### 1.3. Synthèse

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde des actions pouvant être émises sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 aux termes de sa dix-neuvième résolution s'élève à 8.817.418.

**2. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « placement privé »**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingtième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2021 a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décidé que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés tels que visés au 1° de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et définis par l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, ou appartenant à un cercle restreint d'investisseurs, tel que défini par l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 106.174,18 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 10.617.418 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 122.100,31 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décidé que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit 20 % du montant du capital social par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 20 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente assemblée) ;
- décidé que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

- décidé que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égal à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (au sens du Règlement (UE) 2017/1129) des actions émises dans le cadre de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
- délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donné pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
  - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
  - signer tout contrat de garantie ;
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
  - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
  - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
  - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

- pris acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

## 2.1. Conseil d'administration du 28 février 2022

Dans le cadre de la délégation décrite ci-dessus, le Conseil d'administration a notamment, au cours de sa séance du 28 février 2022 :

- fait usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 ;
- décidé le principe d'une émission d'obligations convertibles en actions auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions (les « **OCABSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (le « **Placement Privé** ») ;
- décidé de fixer le montant nominal maximum de l'émission obligataire à 8,5 millions de dollars US ;
- décidé que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions émises dans le cadre de l'émission des OCABSA sera limité de façon à ce qu'AB Science ne franchisse pas à la hausse le seuil réglementaire de 20% visé à l'article 1er, paragraphe 5 a) et b) du Règlement (UE) 2017/1129 ;
- décidé que les OCABSA feront l'objet d'un placement privé au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- précisé que les actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement Privé (sur conversion des obligations convertibles en actions et sur exercice des bons de souscription d'actions) seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société – elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- décidé que le Placement Privé pourra être mis en œuvre immédiatement à l'issue du présent Conseil d'administration jusqu'au 7 mars 2022 inclus (sauf clôture anticipée) ;
- décidé de subdéléguer au Président Directeur Général, Alain Moussy, tous pouvoirs à l'effet de décider de procéder, dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation du Placement Privé, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
  - de fixer le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription des valeurs mobilières émises conformément aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 ;
  - de prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération et éventuellement de surseoir à une telle émission ;
  - de procéder à l'établissement du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'émission ;
  - d'arrêter les termes définitifs de la documentation requise ;

- de préparer, signer, et déposer auprès de toutes autorités compétentes en France et à l'étranger, tous prospectus ou formulaires d'enregistrement sous la forme requise, ainsi que tous compléments et modifications à ces documents, conformément à la réglementation applicable ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée.

## 2.2. Décisions du Président Directeur Général en date du 3 mars 2022

Le 3 mars 2022, le Président Directeur Général a, dans le cadre de la subdélégation décrite ci-dessus :

- décidé de procéder à une émission obligataire de 8,5 millions de dollars US par l'émission de 50.000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « **OCA** ») d'une valeur nominale unitaire de 170,0 dollars US portant intérêt base du Bloomberg Short Term Bank Yield à un mois (1M BSBY) + 350 points de base par an payé mensuellement en numéraire ;
- décidé que le prix de conversion en action ordinaire de chacune des OCA est fixé à 14,0 euros ;
- décidé qu'à chaque OCA sera attaché un bon de souscription d'action (les « **BSA** »), lequel donnera droit à son porteur, en contrepartie du règlement d'un prix d'exercice de 12,65 euros, à la souscription d'une action ordinaire nouvelle ;
- décidé qu'en tout état de cause, le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises sur conversion des OCA sera limité de façon à ce qu'AB Science ne franchisse pas à la hausse le seuil réglementaire de 20% visé à l'article 1er, paragraphe 5 a) et b) du Règlement (UE) 2017/1129 ;
- précisé que la souscription aux OCABSA devra intervenir d'ici le 7 mars 2022 au plus tard ;
- rappelé que les actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des OCA et sur exercice des BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront des actions de même catégorie que les actions existantes de la Société – elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ; et
- arrêté le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et contenant les informations prévues aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce relatives à l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

## 2.3. Incidence de l'émission des 50.000 OCABSA

### 2.3.1. *Incidence de l'émission des 50.000 OCABSA sur la situation de l'actionnaire*

L'incidence de l'émission des 50.000 OCABSA sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'en bénéficiant pas (sur la base du nombre d'actions de la Société en circulation et de la parité euro/dollar au 28 février 2022) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant émission des 50.000 OCABSA	1,000%	0,744%
Après émission des 50.000 OCABSA et après conversion des OCA, mais avant exercice des BSA	0,990%	0,739
Après émission des 50.000 OCABSA, après conversion des OCA et après exercice des BSA	0,989%	0,738%

### 2.3.2. Incidence de l'émission des 50.000 OCABSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action

L'incidence de l'émission des 50.000 OCABSA sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (sur la base du nombre d'actions de la Société en circulation au 28 février 2022, de la parité euro/dollar au 28 février 2022 et sur la base du montant des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant émission des 50.000 OCABSA	(0,158)	1,790
Après émission des 50.000 OCABSA et après conversion des OCA, mais avant exercice des BSA	(0,016)	1,881
Après émission des 50.000 OCABSA, après conversion des OCA et après exercice des BSA	(0,005)	1,889

### 2.3.3. Incidence théorique de l'émission des 50.000 OCABSA sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission des 50.000 OCABSA sur la valeur boursière de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière (en euros)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant émission des 50.000 OCABSA	8,9745	8,9745
Après émission des 50.000 OCABSA et après conversion des OCA, mais avant exercice des BSA	9,0249	9,0121
Après émission des 50.000 OCABSA, après conversion des OCA et après exercice des BSA	9,0283	9,0146

L'incidence théorique de l'émission des 50.000 OCABSA, de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sur la valeur boursière de l'action a été calculée de la manière suivante :

- Cours théorique de l'action après l'émission des 50.000 OCABSA et la conversion des OCA :
  - $(CAE \times NAE + PC \times NAC) / (NAE + NAC)$
- Cours théorique de l'action après l'émission des 50.000 OCABSA, la conversion des OCA et l'exercice des BSA :
  - $(CAE \times NAE + PC \times NAC + PEB \times NASEB) / (NAE + NAC + NASEB)$

où :

CAE : Cours de l'action AB Science avant l'émission des 50.000 OCABSA = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action AB Science avant la fixation des modalités définitive des 90.000 OCABSA (soit du 31 janvier 2022 au 25 février 2022). Ce cours s'établit à 8,97 euros.

NAE : Nombre d'actions avant l'émission des 50.000 OCABSA (soit 53.169.257 actions sur une base non diluée, et 71.452.537 actions sur une base diluée).

PC : Prix de conversion des OCA (soit 14,0 euros).

NAC : Nombre d'actions ordinaires nouvelles émises sur conversion des OCA (sur la base de la parité euro/dollar au 28 février 2022), soit 538.734.

PEB : Prix d'exercice de souscription des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA, soit 12,65 euros.

NASEB : Nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA, soit 50.000.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

**3. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants d'AB Science**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingt-sixième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2021 a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA<sub>2021</sub> »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 100.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont des consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, étant précisé que les BSA<sub>2021</sub> ne pourront être émis qu'en rémunération des prestations consultant conformément au contrat conclu ou à conclure avec la Société ;
- décidé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décidé des caractéristiques suivantes des BSA<sub>2021</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>2021</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>2021</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>2021</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>2021</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde des actions pouvant être émises sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 aux termes de sa vingt-sixième résolution s'élève à zéro.

#### **4. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux administrateurs d'AB Science**

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingt-septième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2021 a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA<sub>CA2021</sub>** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 180 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 18.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décidé qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales ou sont censeurs de la Société et/ou de ses filiales ;
- décidé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décidé des caractéristiques suivantes des BSA<sub>CA2021</sub> :
  - Forme : Les BSA<sub>CA2021</sub> seront créés exclusivement sous la forme nominative.
  - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA<sub>CA2021</sub> sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA<sub>CA2021</sub>.
  - Prix d'exercice : Chaque BSA<sub>CA2021</sub> permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.
  - Cotation : Les BSA<sub>CA2021</sub> ne seront pas cotés.
- décidé que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;

- pris acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA<sub>CA2021</sub> susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA<sub>CA2021</sub> susceptibles d'être émis pourront donner droit.

#### 4.1. Conseil d'administration du 3 février 2022

Sur le fondement de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2021, le Conseil d'administration du 3 février 2022 a :

- décidé l'émission d'un nombre total de 6.990 BSA<sub>CA2021</sub> ;
- décidé de réserver la souscription desdits BSA<sub>CA2021</sub> comme suit :

<b>Administrateurs</b>	<b>Nombre de BSA<sub>CA2021</sub> attribués</b>
Patrick Moussy	2.796
Cécile de Guillebon	932
Catherine Johnston-Roussillon	932
Guillemette Latscha	932
Renaud Sassi	1.398
<b>Total</b>	<b>6.990</b>

- décidé que :
  - chaque BSA<sub>CA2021</sub> sera émis au prix de 0,01 euro, le prix de souscription des BSA<sub>CA2021</sub> devra être libéré intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par l'administrateur concerné à l'encontre de la Société ;
  - la souscription des BSA<sub>CA2021</sub> sera ouverte du 4 février 2022 au 15 juin 2022 inclus ;
  - les BSA<sub>CA2021</sub> seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
  - les BSA<sub>CA2021</sub> seront librement cessibles ;
  - l'exercice de chaque BSA<sub>CA2021</sub> donnera droit à la souscription par son porteur d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à AB Science d'un prix d'exercice de 12,65 euros par BSA<sub>CA2021</sub> à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par l'administrateur concerné l'encontre de la Société – il est ici précisé que ce prix d'exercice de 12,65 euros est conforme aux dispositions de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 qui imposent que ce prix d'exercice soit « au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration », ladite moyenne s'établissant en l'espèce à 11,16 euros ;
  - les BSA<sub>CA2021</sub> seront exerçables dès leur souscription ;
  - les actions nouvelles remises au porteur lors de l'exercice de ses BSA<sub>CA2021</sub> seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises ;
  - les BSA<sub>CA2021</sub> devront être exercés au plus tard le 3 février 2032, les BSA<sub>CA2021</sub> qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 3 février 2032 seront caducs de plein droit ;

#### 4.2. Synthèse

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde des BSA<sub>CA2021</sub> pouvant être émises sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 aux termes de sa vingt-septième résolution s'élève à 11.010.



\_\_\_\_\_  
Le Conseil d'administration

**Annexe n° 3**

**AB SCIENCE**

Société anonyme au capital de 531.692,57 euros  
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris  
438 479 941 RCS Paris

**RAPPORT SPECIAL PREVU PAR L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE SUR LES  
OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-197-1 ET  
SUIVANTS ET L. 22-10-59 ET SUIVANTS DUDIT CODE**

Mesdames, Messieurs,  
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

1/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : néant.

2/ Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année, à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : néant.

3/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : néant.

  
\_\_\_\_\_  
Le Conseil d'administration

**Annexe n° 4**

**Biographies professionnelles de Madame Catherine Johnston-Roussillon, Madame Guillemette Latscha, Madame Cécile de Guillebon et Monsieur Renaud**



# Cécile de Guillebon

Administrateur indépendant, Business angel,  
Senior advisor

## Expériences professionnelles

- 2021 **Esserto**
- 2013 - 2020 **Groupe Renault**  
**Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi**  
Renault VP, Real Estate & FM  
Global Alliance Facility Management
- 2006 - 2012 **AOS Studley (Colliers)**  
Vice Président exécutif
- 2005 - 2006 **General Electric**  
GE Commercial Finance Real Estate  
Head of Acquisitions (France)
- 1989 - 2004 **PPR (Kering)**  
Head of M&A (1989 /1993)  
Corporate Real Estate & Risk (93 /04)
- 1988 - 1989 **Marceau Investissements**  
M&A
- 1983 - 1988 **JP Morgan**  
New York & Paris - M&A analyste

## Résumé

**Exp. salariée :** 37 années dans 6 groupes internationaux

**Exp. d'administrateur indépendant :** 11 ans et 6 mandats

### Compétences :

Retail, Industrie, Logistique

Finance - Immobilier - International (Europe, USA & Japon)

## Informations

**Tel :** +33 6 73 98 13 87

**Email :** ceciledeguillebon@gmail.com

**Adresse :** 20, chaussée de La Muette - 75016 Paris

**Nationalité :** Française

**Date de naissance :** 11/09/1961 - Mariée, 4 enfants

## Formation

1979 - 83 **HEC**

Grande Ecole (Promo 1983)

1990 **SFAF**

Société Française d'Analyse Financière

2004 **RICS**

FRICS (Fellow Royal Institute of  
Chartered Surveyors)

## Mandats d'administrateur indépendant

### **Vedici (ELSAN)** de 2010 à 2014

Groupe leader de l'hospitalisation privée  
en France

### **PAREF** de 2011 à 2017

Foncière cotée sur Euronext Paris  
Présidente du Comité des investissements  
et membre du Comité stratégique

### **Géodis** de 2014 à 2021

Acteur mondial de la logistique et de la  
supply chain, filiale à 100% de la SNCF

### **SLI** depuis 2015

Société pour le Logement Intermédiaire  
Détenue 100% par l'APE

### **INEA** depuis 2019

Foncière cotée sur Euronext Paris

### **AIDP** depuis 2020

Société Immobilière du Diocèse de Paris

### **AB Science** depuis 2021

Entreprise pharmaceutique créée en 2001  
cotée sur EURONEXT Paris

## Langues

Français

Anglais

Allemand

## Autre

**Vox Femina** - co-fondatrice et administratrice

**ORIE** - admin. depuis 2015 et présidente en 2017

Trophée du **Directeur immobilier de l'année** (2017)



## CATHERINE JOHNSTON-ROUSSILLON

Présidente Europe / entreprise Israélienne / B2B / filiale à 50% d'un groupe du CAC 40 : Essilor/Luxottica - Ou comment concilier l'inconciliable ?

*Motivation pour des postes d'administrateur au sein d'entreprises d'envergure internationale*

### CONTACT

- 06.75.60.54.80
- catherine.johnston-roussillon@orange.fr
- 3 rue du Regard 75006 Paris
- catherinejr

### COMPÉTENCES

- Direction Générale pour des groupes internationaux depuis + de 20 ans : B2B/B2C/FMCG (Santé/ Beauté/ hygiène/ Optique), multi-réseaux
- Management du changement
- Category Management
- Fusion/Acquisition
- Management d'équipes multiculturelles, mutations, promotions, évaluations

### EXPERTISES

- Responsabilité du P&L
- Digital Transformation – CRM/ plateforme e-commerce
- Comex/ Codir/ CSE (France)
- Pilotage de projets multi-dimensionnels et internationaux
- Organisation d'évènements pour fédérer, motiver, relancer, accompagner l'innovation

### FORMATIONS

- Certificat objectif administratrice EM Lyon – Avril 2021
- DESS Marketing – Université de Grenoble – 1983
- Sciences Politiques Munich – deuxième année à la Ludwig-Maximilian Universität - 1979/1980
- MLEA (Maîtrise de Langues étrangères appliquées anglais-allemand) – Université de Grenoble - 1979

### PASSIONS

Ski / Montagne

Italie

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

#### SHAMIR OPTICAL

2010 - Aujourd'hui

*Entreprise Israélienne (Kibboutz) verres optiques*

#### Présidente Europe

- Responsable d'un CA d'environ 40% du CA total:100 Mio \$ et d'une équipe de 600 personnes dans 2 unités de production et 10 filiales en Europe
- Membre du COMEX / Participe à la définition de sa stratégie et à sa mise en oeuvre
- Définition de la stratégie vente et marketing dans chaque filiale

#### Directrice générale filiale française

2010 -2015

- Chiffre d'affaire multiplié par 2 en 5 ans
- Repositionnement marketing
- Effectif de 50 à 90

#### AIR FRANCE

2007 -2008

**Mission d'organisation des activités autour des 75 ans de la compagnie**

#### PHYTOSOLBA - Cosmétiques

2005 -2006

**Directeur en charge du Marketing, du Commercial et du Développement**

#### GABA FRANCE - Hygiène Bucco-dentaire General Manager / Directeur de filiale

2002 - 2003

#### STAFFORD-MILLER FRANCE - Hygiène Bucco-dentaire General Manager / Directeur de filiale

1990 - 2001

Directeur Marketing  
Chef de produit puis Senior

1993 - 1995

1990 - 1993

#### BAYER FRANCE - Pharmacie Chef de produit

1987 - 1990

#### BECTON DICKINSON EUROPE - Matériel médical Chef de produit Europe puis Senior

1983 - 1986

"Sales and Market Analyst"

1983 - 1984

### LANGUES

- Français (natif)
- Allemand courant
- Anglais courant
- Italien medium

### ASSOCIATIONS

- Membre fondateur et trésorière du LIVO : « Les Industriels du Verre Ophtalmique »
- Membre de Valoptec : Association des employés/ actionnaires d'Essilor

Auteurs anglo-saxons

Défense des animaux et de l'environnement

**J'étais médecin coordinateur du Groupe Renault jusqu'en décembre 2020 ; a ce titre en charge des différentes actions Prévention santé**

**Nous avons travaillé avec Patrick Watterlot depuis 2002, avec l'association Maintendue dont P Watterlot est devenu président en 2009**

**Au début action essentiellement de prise en charge des salariés en difficulté vis-à-vis de l'alcool**

**Tout d'abord pour les sites d'Ingénierie Tertiaire de la région parisienne , puis l'action a été généralisée à l'ensemble des sites industriels Renault France**

**Nous avons toujours apprécié la façon dont Patrick Watterlot prenait en charge l'ensemble des patients , les accompagnant lors de l'arrêt maladie et aussi lors de la reprise de travail**

**Ont ensuite été ajoutées des actions de formation**

**Tout d'abord des Sces de santé , médecins, infirmiers , des CHSCT**

**Puis des actions de formation auprès des managers**

**Dans un premier temps essentiellement sur le risque alcool et comment réagir face a un salarié en difficulté**

**Puis y ont été ajoutés l'ensemble des produits psycho stimulants : alcool et cannabis**

**Ont été organisés également des Forums , annuels, soit dans le cadre des journées de sécurité routière , soit spécifiquement lors de journées addictions – avec des mises en pratique tout à fait pédagogiques**

**L'action de Maintendue a été considérée comme essentielle dans la prévention des addictions par le RH France et ont été organisées des permanences dans les différents sites , afin de faciliter les différents contacts et pouvoir agir le plus en amont possible**

**Un bilan des différents actions est fait lors de l'assemblée annuelle de l'Association Maintendue**

**Ces actions se sont poursuivies avec la même implication et qualité de prise en charge lors du départ de Patrick Watterlot de Renault – pour une question d'âge**

**Nous apprécions la qualité des échanges avec P Watterlot au sein des équipes médico-sociales**

**Dr Guillemette Latscha**



## Renaud SASSI

📍 36 avenue du Maréchal Douglais Haig  
78000 Versailles

☎ +33 6 27 84 59 28

✉ [rsassipro@gmail.com](mailto:rsassipro@gmail.com)

📅 Né le 23 Août 1964, Marié, 4 enfants

*Dirigeant, Entrepreneur, Coach et  
Conseil en stratégie*

### Expériences Professionnelles

#### **WONDERBOX** : Conseil en stratégie et organisation , Création d'une Start UP innovante SuperCard

Paris, France – Juin 2019, Aujourd'hui

- ▶ Développement d'un nouveau concept de cartes cadeaux sur application mobile Supercard ( 10 millions de CA en 6 mois)

#### **IPECA Mutuelle**: Conseil en stratégie et organisation RH

Paris, France – Mai 2019, Aujourd'hui

- ▶ Transformation RH
- ▶ Construction d'une identité managériale

#### **KEY PEOPLE** : Animation Comités de direction sur des sujets de transformation organisationnelle

Paris, France – Mai 2013, Aujourd'hui

- ▶ **AB Science ( audit RH), Johnson et Johnson, Assystem, groupe BIC, SCA, Edelman...**

#### **LOGELIS** : Fondateur et Président

Romans-Sur-Isère, France – 2013 à 2020 (7 ans)

- ▶ Entreprise industrielle et de construction développant des nouveaux procédés écologiques et sociaux à base de matériaux composites

#### **IMMOGIA** : Fondateur et Président

Paris, France – 2006 à 2010 (4 ans)

- ▶ Entreprise : Promoteur - Aménageur - Investisseur

#### **VITALICOM PARIS** : Président

Paris, France – 2003 à 2006 (3 ans)

- ▶ Entreprise de marketing et relations clients de 3500 personnes au bord du dépôt de bilan  
==> Redressement réussi de l'entreprise.

#### **MFO (My Family Office)**: Président

Neuilly, France – 2002 à 2003 (1,5 ans)

- ▶ Family Office
- ▶ Consultant indépendant en développement pour UFF et JPMORGAN

#### **ZEBANK (Banque en ligne)** : Fondateur et Directeur Général

Paris, France – 1999 à 2002 (3 ans)

- ▶ 200 000 clients au bout d'un an

#### **CARREFOUR** : Directeur Général Services Financiers

Evry, France – 1996 à 1999 (3 ans)

- ▶ Direction et gestion de 3 millions de clients et 3000 employés

#### **CARREFOUR** : Directeur de Magasin

Epinal, France – 1994 à 1996 (2 ans)

#### **FIDECOM PARIS** : Fondateur

Paris, France – 1992 à 1994 (2 ans)

- ▶ Programme de fidélisation multi-entreprises

#### **Cabinet MCKINSEY** : Consultant

Paris, Mexico, Santiago – 1989 à 1992 (3 ans)

#### **Consultant Indépendant** : Consultant en stratégie et organisation

Londres, Angleterre – 1987 à 1989 (2 ans)

### Formations et compétences linguistiques

#### **HEC Paris (Hautes Etudes Commerciales)**

Jouy en Josas – 1984 à 1987

#### **Classes préparatoires HEC – Lycée Sainte-Geneviève**

Versailles – 1982 à 1984

**Français** : Langue maternelle

**Anglais** : Courant

**Espagnol** : Lu, écrit, parlé